



Rôle de l'Office des Changes dans la réforme du régime de change

Casablanca, le 14 février 2017

Plan

I- Rôle de l'Office des Changes dans la réforme du régime de change

I-1 volet réglementation

I-2 volet coopération et échange d'informations

II- principales mesures prévues dans l'IGOC 2017

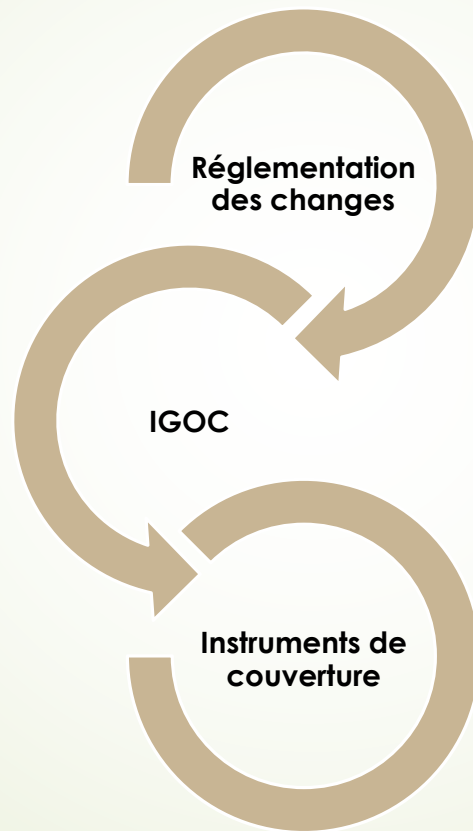
II-1 mesures de libéralisation

II-2 mesures d'assouplissement

Conclusion

I- Rôle de l'Office des Changes dans la réforme du régime de change

I-1 volet réglementation



❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013	IGOC 2017
Principe de l'adossement opération par opération	Adossement à l'activité de la personne bénéficiaire de la couverture, à l'exclusion de toute opération spéculative
La compensation des positions n'est pas permise	Les opérations de couverture peuvent donner lieu à la compensation des positions nées de ces opérations.
Les opérations de couverture contre les risques de fluctuation des prix des produits de base peuvent porter sur le prix des produits exportés et importés.	Les opérations de couverture contre les risques de fluctuation des prix des produits de base peuvent porter sur le prix des produits : <ul style="list-style-type: none">➤ exportés ;➤ importés ;➤ importés et stockés.
La combinaison d'instruments de couverture n'est pas permise	Les banques peuvent proposer à leur clientèle, dans le cadre d'une même opération de couverture, une combinaison d'instruments.

❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013	IGOC 2017
<p data-bbox="185 486 865 522"><u>Instruments de couverture autorisés:</u></p> <ul data-bbox="185 536 865 979" style="list-style-type: none"><li data-bbox="185 536 865 679">▪ Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du taux d'intérêt;<li data-bbox="185 694 865 836">▪ Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du taux de change;<li data-bbox="185 851 865 979">▪ Instruments de couverture contre le risque de fluctuation du prix des produits de base.	<p data-bbox="938 486 1619 522"><u>Instruments de couverture autorisés:</u></p> <ul data-bbox="938 536 1669 1290" style="list-style-type: none"><li data-bbox="938 536 1669 722">▪ Les instruments de couverture contre tout risque inhérent à tout actif ou toute dette pour les opérateurs suivants :<ul data-bbox="1074 736 1669 1290" style="list-style-type: none"><li data-bbox="1074 736 1669 836">✓ Les établissements de crédit et les organismes assimilés ;<li data-bbox="1074 851 1669 951">✓ les entreprises d'assurances et les organismes de retraite ;<li data-bbox="1074 965 1669 1290">✓ Les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT), les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC).

❑ Opérations de couverture des risques financiers

IGOC 2013	IGOC 2017
<p data-bbox="183 482 795 572"><u>Personnes pouvant bénéficier des opérations de couverture:</u></p> <p data-bbox="183 634 542 672">Personnes résidentes</p>	<p data-bbox="940 482 1553 572"><u>Personnes pouvant bénéficier des opérations de couverture:</u></p> <p data-bbox="940 634 1663 1082">Les personnes résidentes pour les opérations précitées; Les personnes non résidentes peuvent se prémunir contre les risques de fluctuation des cours de change liés aux transferts des revenus, produits de cession ou de liquidation de leurs investissements au Maroc et des remboursements d'avances en compte courant d'associés ou de prêts.</p>

I- Rôle de l'Office des Changes dans la réforme du régime de change

I-2 volet coopération et échange d'informations

Coopération

- Rédaction de la réglementation applicable aux instruments de couverture, marché des changes etc..;
- Echange sur les thématiques d'intérêt commun.

Sensibilisation

- Formation des opérateurs et les banques

Echanges

- Statistiques sur les principaux opérateurs du commerce extérieur
- Statistiques sur les dettes financières et les crédits commerciaux



II- Principales mesures prévues dans l'IGOC 2017

II-1 mesures de libéralisation

II-1 mesures de libéralisation

❑ Financements extérieurs

Libéralisation des opérations d'emprunts extérieurs dans le cadre d'investissement à l'étranger réalisés dans les conditions fixées par la Réglementation des changes;

→ Cette disposition vise à permettre aux opérateurs d'arbitrer entre divers possibilités de financer les investissements autorisés (50 millions & 100 millions de dirhams).

❑ **Assouplissement des contraintes liées aux financements extérieurs**

Libéralisation des remboursements par anticipation des emprunts extérieurs;

→ Cette disposition permet aux opérateurs d'activer les clauses contractuelles avec souplesse.

❑ Ouverture de comptes à l'étranger pour les exportateurs de services titulaires de marchés à l'étranger

Les entités titulaires de marchés à l'étranger ont besoin d'ouvrir un compte à l'étranger pour y loger leur recettes et régler les dépenses liées à leur activité.

→ Cette mesure vise un gain en réactivité pour les opérateurs dans un monde de plus en plus concurrentiel.

□ Harmoniser le règlement par anticipation des importations de biens et de services

- Unifier la règle de paiement par anticipation en adoptant un seul régime à hauteur de 200.000 Dhs
- Unifier le règlement d'acompte à hauteur de 30%

→ Cette mesure, en plus de donner plus de souplesse pour les importateurs permet de lever les ambiguïtés au niveau des banques.

□ Négoce international.

Levée de l'obligation de rapatrier le produit de la revente du bien ou du service, objet de l'opération de négoce international, avant le règlement du prix d'achat.

→ Cette mesure vise à mieux coller aux besoins des opérateurs et aux pratiques universelles du négoce.

→ Libéralisation encadrée par l'obligation d'immatriculation auprès de l'Office des Changes et par le passage par une seule banque.

Possibilité d'accorder des avoirs au titre des exportations de services

Les exportateurs de services pourront accorder des avoirs dans la limite de 5% du produit de l'exportation.

→ Cette mesure offre aux exportateurs de services les mêmes possibilités offertes aux exportateurs de biens.

❑ Mise à disposition de personnel étranger

Libéralisation des transferts au titre des rémunérations dues par les filiales marocaines à leurs maisons-mères en contrepartie de la mise à disposition de personnel étranger.

→ Cette disposition vise à fluidifier le rapport entre les maisons mères et leur filiales marocaines.

❑ Délai de rapatriement du produit des exportations de services

Le délai de rapatriement sera porté de 60 à 90 jours.

→ Cette mesure vise à harmoniser notre exigence avec les pratiques à l'international notamment en Afrique.

❑ Billetterie de transport international

Libéralisation des opérations d'émission, par les agences de voyages marocaines et les compagnies de transport au Maroc, de billets de transport international quel que soit le parcours et ce, au profit de voyageurs résidents ou non-résidents

→ Cette disposition était admise pour les voyages d'affaires (parcours étranger-étranger), elle est actuellement élargie aux voyages touristiques.

❑ Dotations voyages d'affaires des coopératives et des fédérations professionnelles.

L'intégration des associations, des coopératives et des fédérations professionnelles parmi les entités bénéficiaires des dotations au titre des voyages d'affaires (dotation dans la limite de 60.000 dirhams par année civile) ;

→ Opérations systématiquement autorisées, ne présentant pas de risque significatif.

❑ Export de biens et de services par les auto-entrepreneurs

Octroi de la possibilité pour les personnes physiques inscrites au Registre National des auto-entrepreneurs de réaliser des opérations d'exportation de biens et de services.

→ **Impact change positif.**

□ Placements à l'étranger

Libéralisation des opérations de placement à l'étranger des Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT), des Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) et des Organismes de Placement Collectif en Immobilier (OPCI) ;

→ **Harmonisation avec les textes de lois.**

II-2 mesures d'assouplissement

❑ Domiciliation et apurement des titres d'importation

- ✓ Utilisation optimale des avantages prévus par le système PortNet pour la domiciliation et l'apurement des titres d'importation;
- ✓ Dispense des banques de l'obligation de transmettre le répertoire de domiciliation et des dossiers non-apurés

❑ Dématérialisation des comptes rendus

- ✓ Utilisation de la télé-déclaration pour les comptes rendus relatifs aux opérations de transport international et aux exportateurs de biens réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 50 millions de dirhams;
- ✓ Uniformisation de la périodicité de transmission des reportings et comptes rendus (**transmission annuelle**) ;
- ✓ reporting simplifié pour les exportateurs : **une seule ligne par client étranger** (CA et rapatriement) au lieu de milliers lignes (num dum, date, montant, num formule bancaire, date montant etc... pour chaque opération d'export).